

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} RÉUNION DE 2010

Séance du 18 novembre 2010

CG 10/5^{ème}/II-01

ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

En novembre 2009, je vous avais communiqué le dossier d'organisation de la viabilité hivernale. Ce document qui fixe les principes d'organisation et les consignes d'exécution du service hivernal avait été actualisé pour tenir compte de la nouvelle organisation territoriale que nous avons mise en place en 2007 à la suite du transfert des routes nationales.

Ce dossier est mis à jour pour intégrer quelques modifications concernant les circuits d'intervention et les sites de stockage.

I – La viabilité hivernale :

En situation hivernale, un certain nombre de phénomènes d'origine atmosphérique dégradent de façon importante et parfois durable, les conditions de circulation routière.

Les plus importants sont la neige et le verglas. Ce dernier prend des formes très variées (la congélation d'eau préexistante, la condensation solide, la précipitation de brouillard givrant, la pluie sur sol gelé et la pluie en suspension).

Différents acteurs sont concernés par les dégradations des conditions de circulation :

- l'usager de la route bien sûr, directement confronté aux problèmes de son acte de conduite,
- le maître d'ouvrage qui met en place des moyens humains et financiers pour assurer un service public de dégagement et de sécurité de la route (le service hivernal),

- le maître d'oeuvre qui se voit confier par le maître d'ouvrage, l'organisation et la gestion du service hivernal,
- l'intervenant qui réalise directement sur le réseau les interventions de service hivernal avec les moyens appropriés.

L'étendue du réseau routier départemental, l'ampleur des phénomènes et certaines limites techniques ne permettent pas au service public de gommer toutes les difficultés.

Le document d'organisation de la viabilité hivernale définit ainsi une véritable politique d'objectifs pour les différents acteurs.

Il précise les droits et les devoirs de chacun, ainsi que l'ensemble des moyens d'actions afférents.

II – Le document d'organisation de la viabilité hivernale - « D.O.V.H. » :

1 - Les objectifs :

Le but principal de ce document est de faire connaître aux différents acteurs concernés les objectifs, les limites et les dispositions générales et particulières mises en oeuvre par la Direction de la Voirie et de l'Aménagement du Conseil Général de Tarn-et-Garonne. Le résultat attendu est de limiter, voire de supprimer les conséquences de l'hiver sur le réseau routier départemental.

2- La viabilité hivernale :

La viabilité hivernale est définie par l'état des conditions de circulation résultant des diverses actions et dispositions prises par les acteurs ci-dessous pour s'adapter ou combattre les conséquences directes ou indirectes des phénomènes hivernaux sur le réseau routier.

3 – L'exécution du service hivernal :

3-1 – Période hivernale et astreintes :

Périodes hivernales

Toutes les dispositions sont prises pour que les moyens nécessaires au fonctionnement du service hivernal (information à l'usager, préparation du matériel) soient opérationnels durant toute la période du 15 novembre au 15 mars.

Périodes d'astreintes hivernales :

Le calendrier des périodes de mise en astreinte de la prochaine saison s'étale du 20 décembre 2010 au 14 mars 2011 inclus.

3-2– Surveillance - Décisions :

Les prévisions météo :

Tous les jours, les patrouilleurs consultent sur internet les prévisions météorologiques établies par les services Météo France à Montauban durant la période hivernale.

Les patrouilles du service hivernal :

Les patrouilles du service hivernal s'effectuent en subdivision par un personnel d'encadrement (contrôleur, chef d'équipe).

Elles sont réalisées dès l'annonce de prévisions météorologiques défavorables.

Afin de rationaliser la mission du patrouilleur, des zones test sont définies et précisées dans les territoires de chaque subdivision. Elles sont représentatives de points dits « singuliers », c'est-à-dire des lieux particulièrement propices à la formation précoce du verglas (côtes, fonds de vallée, viaducs, etc...). Leur examen permet d'effectuer un diagnostic rapide et quotidien.

Décisions d'intervention :

La décision d'intervention est prise par le patrouilleur qui apprécie, en fonction des prévisions météorologiques ou de la situation sur le terrain, l'opportunité du traitement.

L'observation visuelle des zones tests et la réalisation de mesures (température de l'air et de la surface de chaussée, calcul du point de rosée,...) doivent permettre d'évaluer le risque de formation de verglas.

Dans le cas où un nombre important de points singuliers sont verglacés simultanément, l'ordre de priorité du traitement est celui des circuits de 1ère intervention, tels que définis dans le dossier d'organisation.

3-3– Les traitements :

Les interventions dites **précuratives** ou **curatives** s'effectuent très peu de temps avant ou au moment de la formation du verglas ou de la chute de neige.

En effet, le sel en grain ne tient pas sur une chaussée sèche. Il est, dans ce cas, rapidement évacué par la circulation des véhicules.

3-4– Coordination départementale :

Le cadre de permanence :

En dehors des heures ouvrables le cadre de permanence du Conseil Général est tenu informé des événements non ordinaires relatifs à la viabilité hivernale au même titre que des autres incidents d'ordre général.

Il est prévenu par le patrouilleur ou l'agent qui effectue l'intervention. Le cadre de permanence assure un rôle de commandement lorsque les prises de décisions importantes sont nécessaires.

Plan Hivernal :

Lorsque les événements hivernaux d'importance le nécessitent, tant en intensité qu'en durée, la Préfecture déclenche, au niveau départemental, le Plan Hivernal (restriction de la circulation, gestion des stocks de sel).

4 – Information interne et information grand public :

4-1 – Service des transports :

Le cadre de permanence contacte le service des transports et renseigne le responsable d'astreinte sur les conditions de circulation du réseau départemental.

4-2 – Communication grand public :

Numéro vert :

Le cadre de permanence centralise les données sur l'état des routes départementales que lui font remonter les patrouilleurs.

Il alimente vers 7 h 15 chaque matin la messagerie du numéro vert qui permet à chaque usager de se renseigner sur les difficultés rencontrées sur les routes du département, et plus précisément, des conditions de circulation de certains itinéraires.

Le numéro vert destiné au grand public est : 08.00.39.06.77

Site INTERNET du Conseil Général :

Lors d'évènements neigeux importants, des indications sur les circuits de salages et sur les conditions de circulation par itinéraire, sous forme de cartes et de tableaux, sont consultables sur le site internet du Conseil Général.

Autres modes d'information :

Les radios locales sont contactées et renseignées sur les conditions de circulation du réseau départemental.

La presse locale permet de sensibiliser les usagers aux dangers de la conduite hivernale et aux précautions de conduite nécessaires en début de saison ou dès l'annonce de perturbations importantes.

La signalisation des points sensibles est renforcée par des panneaux repliables « risque de verglas ».

En cas de déclenchement du Plan Hivernal par la Préfecture, les panneaux de restriction de circulation sont placés par les services du Conseil Général à l'entrée des itinéraires concernés.

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de cette communication.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la communication de Monsieur le Président concernant le dossier d'organisation de la viabilité hivernale qui fixe les principes d'organisation et les consignes d'exécution du service hivernal.

Acte donné.

Le Président,